Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_085_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le *sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_085_2026 - Objet : Mise à jour de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Ferréol année scolaire 2025-2026

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Ferréol sous contrat d'association avec l'Etat il y a lieu chaque année de faire un calcul détaillé des coûts de fonctionnement de l'école publique.

Ainsi, le calcul est le suivant :

Frais de fonctionnement de l'école publique (y compris ATSEM) année scolaire 2024-2025 :

45 938,20 €

Nombre d'enfants de l'école publique : 41

Montant par an et par enfant à l'école publique Graines de plume : 1 120,44 €

Montant de la prise en charge pour l'école Saint-Ferréol : 1120,44 € x 40 élèves (domiciliés sur la commune) = 44 817,60 €

Montant réduction mise à disposition ATSEM (20,5 h hebdomadaires) = 18 597,01 €

Montant à verser pour l'année scolaire 2025-2026 : 26 220,59 €

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_085_2026-DE
AGEDI

Le montant de 1 120,44 € sera réclamé par la commune aux communes de domiciles des enfants (6 élèves sont concernés) et si ce montant est versé (validé) par les communes en question, il sera reversé à l'OGEC Saint-Ferréol dans le cadre de la participation.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr